

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 82-2011

Objet : Conseil Général de Côte d'Or – convention relative au Revenu de Solidarité Active

La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) prévoit que « le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins ».

Le contrat d'engagement est conclu entre l'allocataire et le Président du Conseil Général, lequel oriente vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque la situation du bénéficiaire le justifie.

A cet effet, il est prévu la conclusion d'une convention entre le Conseil Général et le CCAS de Dijon visant à mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des travailleurs sociaux référents.

Cet accompagnement comprend des entretiens avec les bénéficiaires au cours desquels les référents s'impliquent dans la définition des objectifs d'insertion à contractualiser avec l'usager.

La convention proposée porte sur les allocataires du Revenu de Solidarité Active qui vivent soit seuls, soit en couple, sans enfant au sens du RSA et qui sont orientés vers un référent du CCAS, à la suite d'une évaluation diagnostic dans le cadre de la Plateforme Unique d'Accueil ou par décision de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Le rôle du référent principal est de favoriser la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs contractualisés avec les bénéficiaires.

➤ **Elaboration et formalisation du contrat d'engagement :**

- aider le bénéficiaire à exprimer ses atouts et ses difficultés,
- lui apporter les informations nécessaires à ses besoins, ses problèmes en fonction de son environnement, de ses ressources et de ses contraintes,
- définir avec le bénéficiaire les objectifs, les méthodes de réalisation, la durée de l'accompagnement, le rôle de chacun et les échéances à tenir,
- formaliser les choix, étapes et engagements dans le document préparatoire au contrat d'engagement.

.../...

➤ Suivi du parcours et actualisation du contrat d'engagement :

- apporter les informations nécessaires à la réalisation du projet,
- veiller régulièrement à la réalisation des engagements pris,
- ajuster et formaliser avec le bénéficiaire les étapes et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre des résultats,
- intervenir, si besoin, en médiation pour le bénéficiaire auprès d'organismes ou de personnes utiles à la réalisation des objectifs du contrat, et coordonner les actions qui en découlent,
- coordonner l'ensemble des moyens, des ressources et des interventions,
- alerter sans délai le cadre chargé du Revenu de Solidarité Active au sein des services départementaux, en cas de difficultés du bénéficiaire à respecter les engagements figurant au contrat,
- interroger la capacité du bénéficiaire à faire l'objet d'un accompagnement visant l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, l'engagement du CCAS se traduit par la participation de travailleurs sociaux à la plateforme unique d'accueil, où le travailleur social, en binôme avec un agent de Pôle Emploi, reçoit les nouveaux bénéficiaires du RSA dans l'objectif de déterminer dans quelle mesure le projet avec la personne relève d'une insertion professionnelle ou sociale.

Lorsque le travailleur social intervient au titre d'objectifs sociaux en complément de l'insertion professionnelle jugée prioritaire lors du diagnostic de la plateforme unique d'accueil ou par l'équipe pluridisciplinaire il est qualifié de référent secondaire.

En 2010, l'état des interventions des services de la Direction des Interventions Sociales et du Handicap est le suivant :

- service social général : 899 contrats au titre de référent principal, 106 dossiers au titre de référent associé, 47 journées de diagnostic.
- résidences sociales : 27 contrats au titre de référent principal, 69 dossiers au titre de référent associé, pas de journées de diagnostic

Au cours de la même année, le service social de la Direction des Retraités et des Personnes Agées a réalisé quant à lui 117 contrats au titre de référent principal.

Dans la convention présentée en séance , le Conseil Général s'engage à verser au CCAS de Dijon, une subvention de 105 000 € selon les modalités suivantes :

- 100 € par bénéficiaire suivi par un référent principal sur une durée minimale de trois mois,
- 50 € par bénéficiaire suivi par un référent secondaire sur une durée minimale de trois mois,
- 150 € par journée de participation à la plateforme unique d'accueil.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la convention entre le CCAS de Dijon et le Conseil Général de Côte d'Or relative au RSA,
- autorisent le président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2011



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011